



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2024

OBJET : CESSION DE L'IMMEUBLE BÂTI DÉNOMMÉ "DARRIEU MERLOU" – PARCELLE AK 440

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq Juin à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
à la salle des fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN.

Etaient présents :

M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – Mme FALAIX Evelyne – M. JULLIEN Bernard – Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULIEN Guillaume – Mme PIERRAT Brigitte – M. DALCANT Jacques – Mme BARDIES Frédérique – M. CARMONA Alain – M. FAYET Stéphane – Mme SACCO Virginie – M. DI GIOVANNI Alexandre – M. BERTRAND Philippe – M. DELAHAYE Guy – Mme ORSINI Chantal – Mme PIOZIN Patricia.

Ont donné procuration :

Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
Mme TOUMANI Soréa a donné procuration à M. CARMONA Alain
M. HERNANDEZ Antoine a donné procuration à M. BENOÎT Gérard
Mme SZAFRANSKI Nathalie a donné procuration à M. JULLIEN Bernard

Absents excusés :

M. RISSO Gilbert – Mme AYMES Patricia – Mme LAQUET Laura – Mme UGHETTO Wendy – Mme GIACHINO Lisa – M. MEGUEDMI Smaïl – M. RICHELME Jean-Marc.



MME PIERRAT BRIGITTE A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE.



OBJET : CESSIION DE L'IMMEUBLE BÂTI DÉNOMMÉ "DARRIEU MERLOU" – PARCELLE AK 440

Monsieur Guillaume JULIEN, 7^{ème} adjoint délégué au foncier, sur invitation de Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée que, lors du Conseil Municipal du 30 Novembre 2023, il a été validé le principe de cession de l'immeuble dénommé "Darrieu Merlou" sis 41 rue Haute et 4 impasse du Tilleul et cadastré AK 440.

Il fait savoir :

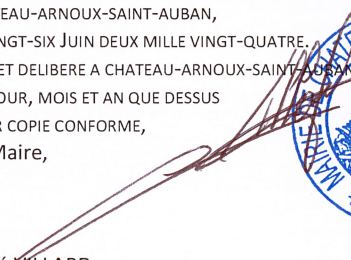

- Que cet immeuble (4 appartements vacants depuis de nombreuses années) sur 3 niveaux et d'un garage nécessite de nombreux travaux de réhabilitation, de rénovation énergétique,
- Que, suite à la publicité réalisée en début d'année 2024, Madame CARBES Céline a exprimé et confirmé son souhait d'acquérir cet immeuble au prix de 172.000 Euros,
- Qu'elle se porterait acquéreur de ce bien soit en nom propre ou par une société à constituer qu'y se substituerait à elle, et dont elle serait la représentante principale en tant que gérante,
- Que son projet porte sur la réhabilitation et la rénovation énergétique des 4 appartements et du garage afin de les mettre en location et a sollicité l'aide de Citémétrie dans le cadre de l'OPAH RU,
- Que le service France Domaine a évalué, le 1^{er} Décembre 2023, la valeur vénale de ce bâtiment pour 268,50 M² de surfaces habitables à 175.000 Euros (voir dossier Réf. OSE : 2024-04049-37048 - joint),
- Que le futur acquéreur a également sollicité la signature d'un compromis de vente sous réserve de la réalisation des conditions suspensives suivantes :
 - ✓ La signature d'un compromis de vente d'un appartement situé à MONTPELLIER lui permettant l'achat comptant de l'immeuble,
 - ✓ L'obtention du permis de construire ou de la déclaration préalable à déposer pour les travaux de rénovation.

Monsieur le Maire propose alors aux membres du Conseil Municipal :

- De valider la cession de l'immeuble dénommé "Darrieu Merlou" sis 41 rue Haute et 4 impasse du Tilleul à 172.000 Euros à Mme CARBES Céline soit en nom propre soit à une société à constituer qui se substituerait à elle, et dont elle serait la représentante principale en tant que gérante,
- D'autoriser le futur acquéreur à déposer tous dossiers nécessaires à son projet de réhabilitation,
- De l'autoriser à signer tous les actes à venir pour cette cession, rédigés par Maître Christophe DEGIOANNI, notaire de l'acquéreur et de la Commune.

Ouï CET EXPOSE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE :

- De valider la cession de l'immeuble dénommé "Darrieu Merlou" sis 41 rue Haute et 4 impasse du Tilleul à 172.000 Euros à Mme CARBES Céline soit en nom propre soit à une société à constituer qui se substituerait à elle, et dont elle serait la représentante principale en tant que gérante,
- D'autoriser le futur acquéreur à déposer tous dossiers nécessaires à son projet de réhabilitation,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes à venir pour cette cession, rédigés par Maître Christophe DEGIOANNI, notaire de l'acquéreur et de la Commune.

AFFICHEE LE :	CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LE VINGT-SIX JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME, Le Maire,
RETIREE LE :	 
T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/>	René VILLARD
NOMENCLATURE N° : 3.2	